

du 13 septembre 1795, les règlements suivants, consentis et approuvés dans une assemblée plénière de tous les habitants de l'endroit : 1er, Que suivant l'intention de Monseigneur, les missionnaires seront transportés et accompagnés d'un poste à l'autre par les habitants du lieu, chacun leur tour. C'est-à-dire que le prêtre, suivant les besoins de la mission, aura droit de requérir les habitants ou marguilliers pour se faire conduire au poste le plus prochain qui sera obligé d'en faire de même, sans que personne prétexte aucun motif pour s'en dispenser, à moins que de nécessité, au jugement des marguilliers.

Les conducteurs n'auront rien à réclamer ou exiger pour leur temps, frais, etc., attendu que c'est une corvée de paroisse à supporter à tour de rôle.

2e Il sera fourni aussi gratuitement au prêtre missionnaire tout le bois de chauffage dont il aura besoin chaque année et, pour cela, chaque habitant en conduira lui-même une corde par an, ou moins s'il y en a assez ; ce qui sera soumis à la surveillance des marguilliers, qui, au cas de refus ou de négligence des parties, s'en plaindront au prêtre missionnaire.

3e Le prêtre missionnaire permettra aux habitants éloignés de se chauffer et retirer dans sa cuisine avant les offices, autant qu'on s'y comportera décemment, et que cela n'entraînera pas d'inconvénient.

4e Que les habitants travailleront immédiatement à réparer la couverture du presbytère qui est mauvaise et qu'ils feront leurs efforts pour arranger un appartement pour eux, dans la partie vacante du presbytère du côté du nord ; ce qui leur a été offert par les prêtres missionnaires, pour une plus grande liberté réciproque.

5e Qu'il sera fourni cette année seulement une quantité de foin, environ 200 hottes, au prêtre missionnaire, attendu qu'étant arrivant il ne saurait s'en procurer aisément.